

maitre et a employé sa jeunesse a mon service pareille pension de trois cens liures, a l'Epine lun desdits valets de limier semblable pension viagere de trois cens liures moyennant quoy il ne participera pas au legs de trois cent liures du principal fait cy dessus aux autres valets de limier, lesquelles pensions viageres seront payées en deux termes de six en six mois le premier payement se fera six mois apres ma mort et demeureront sur tous mes biens et specialement sur mes biens de Neuville ;

Je legue au s^r de Valorge a present capitaine de mes gardes la somme de trois mille liures, au sieur Latapie mon escuyer et au s^r de Croze lieutenant de mes gardes a chacun la somme de quinze cens liures ; tous les susdits legs faits a ceux qui sont a mon service leurs seront payés en cas qu'ils y soient encore lors de ma mort et non autrement, et de plus je donne a tous les susnommés mes domestiques qui le seront a mon deceds leur appointment d'un mois tel qu'on a accoutumé de les leur payer, je legue a mon neveu le chevalier de Corsel vne pension annuelle viagere, et alimentaire de deux mille liures au cas qu'il ne jouisse du benefice que je luy ay resigné, s'il en jouit le susd. legs demeurera nul ;

Je legue aussi a mad^e la marquise de la Baume ma niepce vne pension annuelle et viagere de mille liures lesquelles deux pensions seront payées a la forme cy dessus ;

Je legue a mon neveu le duc de Villeroy l'usufruit et jouissance pendant sa vie de tous mes biens a la charge d'acquitter pendant sa jouissance ce a quoy vn usufruitier est tenu, de plus je legue a mondit neveu le duc de Villeroy, et a son deffaut je prelegue a mon petit neveu le marquis d'Halincourt son fils lor et argent comptant que jauray a mon deceds comme aussy tout ce qui me sera du, ensemble mes meubles argenteries équipages et tous mes effets mobiliers, pour payer incessamment mes frais funeraires et legs cy dessus faits en ca-